

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL484

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Karamanli,
M. Potier, Mme Battistel et M. Carvounas

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« en développant un socle commun de formation ouvert à tous les élus effectuant un premier mandat et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à renforcer les droits à la formation des élus lors de leur premier mandat.

En l'espèce, il apparaît nécessaire de définir un socle commun de formation pour les nouveaux élus afin de garantir leur égalité dans l'exercice de leur mandat.

Tel est le sens de cet amendement.